



*Direction de l'Exploitation et  
de l'Entretien de la Route*

*Subdivision Routière Est*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRÊTÉ N°2019-06

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 2  
du PR 44+700 au PR 44+800  
et du PR 44+200 au PR 45+270  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît  
(En et Hors agglomération)**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie: signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise GTOI ;
- VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 30 janvier 2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 29 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270 pour permettre des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés sur le Giratoire Pôle Bois (RN2).

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270, dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 du jeudi 31 janvier au vendredi 08 février 2019 sauf samedi et dimanche.

**ARTICLE 2** - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit :

- du PR 44+700 au PR 44+800 :

- une (1) nuit entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février, la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier pour les travaux de rabottage
- deux nuits (2) entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février, la circulation sera interdite et déviée pour les travaux de mise en œuvre des enrobés
- du PR 44+200 au PR 45+270, la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par le giratoire des Plaines, la rue Auguste de Villèle, la rue Françoise de Chatelin, la rue de l'Usine, la rue de Beaufond et par la RN2 pour permettre les travaux de mise en enrobés.

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**ARTICLE 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion  
le Directeur l'Exploitation et de l'Entretien de la Route  
le Directeur de la DEAL  
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît  
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion  
le Directeur de l'entreprise GTOI.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Maire délégué,  
Le deuxième adjoint  
délégué à l'Aménagement du Territoire,  
à l'Urbanisme et l'Habitat  
Equipements structurants - Agriculture

Gérard PERRAULT





Direction de l'Exploitation  
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Est

**ROUTE NATIONALE N°2**  
du PR 44+700 au PR 44+800  
et du PR 44+200 au PR 45+270  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît  
(En et Hors agglomération)

**PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION**

**RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'agrément de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoît et de Monsieur le Président du Conseil Régional sur le projet d'arrêté joint réglementant la circulation sur la Route Nationale N°2 du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270 sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît.

Les restrictions de circulation concernent des travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés sur le Giratoire Pôle Bois (RN2), réalisées par l'entreprise GTOI.

La nature et les conditions d'exécution de ces travaux nécessitent de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270, dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 du jeudi 31 janvier au vendredi 08 février 2019 sauf samedi et dimanche.

La circulation sera réglementée comme suit :

- du PR 44+700 au PR 44+800 :
  - une (1) nuit entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février, la circulation sera alternée par feux tricolores de chantier pour les travaux de rabotage
  - deux nuits (2) entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février, la circulation sera interdite et déviée pour les travaux de mise en œuvre des enrobés
- du PR 44+200 au PR 45+270 :
  - la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par le giratoire des Plaines, la rue Auguste de Villèle, la rue Françoise de Chatelin, la rue de l'Usine, la rue de Beaufond et par la RN2 pour permettre les travaux de mise en enrobés.

La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasse et de stationner.

J'ai l'honneur de proposer à l'agrément de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoît et de Monsieur le Président du Conseil Régional, le projet d'arrêté joint au présent rapport aux fins d'approbation.

Saint-Denis, le 29 janvier 2019.

Proposé par le chef de la  
Subdivision Routière Est P/I

«signé»

Abasse ABDALLAH

Vu par le Chef du Service  
Exploitation et Sécurité  
de la Route

Jérémy HOAREAU

Vu et transmis par le Directeur de  
l'Exploitation et de l'Entretien de  
la Route

Eric BOITEUX



Préfet de La Réunion

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Service prévention des  
risques naturels et routiers

**Avis de Monsieur le Préfet de la Réunion**  
au titre de l'article L110-3 du code de la route

*Projet d'arrêté  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2  
du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270  
(classée à grande circulation)  
sur le territoire de la commune de Saint-Benoît  
(En et hors agglomération)*

**Objet :** Travaux de rabotage et de mise en œuvre des enrobés sur le Giratoire Pôle Bois

**Voie concernée :** RN2 du PR 44+700 au PR 44+800 et du PR 44+200 au PR 45+270, dans les deux sens de circulation.

**Période :** de 20h30 à 05h00 du jeudi 31 janvier au vendredi 08 février 2019 sauf samedi et dimanche.

**Réglementation proposée :**

- Circulation réglementée comme suit :
  - **du PR 44+700 au PR 44+800 :**
    - **une (1) nuit entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février**, circulation sera alternée par feux tricolores de chantier pour les travaux de rabotage
    - **deux (2) nuits entre le jeudi 31 janvier au vendredi 08 février**, circulation interdite et déviée pour les travaux de mise en œuvre des enrobés
    - **du PR 44+200 au PR 45+270 :**
      - circulation interdite pour permettre les travaux de mise en œuvre d'enrobés..
  - Vitesse maximale autorisée aux abords du chantier de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.
  - Signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

**Déviations proposées :**

- **du PR 44+200 au PR 45+270**, déviation mise en place par le giratoire des Plaines, la rue Auguste de Villèle, la rue Françoise de Chatelin, la rue de l'Usine, la rue de Beaufond et par la RN2 pour permettre les travaux de mise en œuvre des enrobés.

**Avis :** Favorable

Saint-Denis, le  
Pour le Préfet et par Délégation